ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 40438

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur la question du calcul des retraites et plus particulièrement sur la question des majorations accordées aux cadres ayant eu ou élevé au moins trois enfants. En effet, il apparaît qu'une diminution de ces majorations familiales est envisagée par les caisses gestionnaires des retraites des cadres (AGIRC, ARRCO). D'une part, il apparaît que les décisions qui ont trait au calcul des retraites ne relèvent pas de la compétence des organismes de gestion mais de celle de la loi et du règlement. D'autre part, accorder une majoration aux familles d'au moins trois enfants est la reconnaissance de leur action envers la nation. Elles prennent part, en effet, au nécessaire renouvellement des générations et participent à la garantie de la pérennité de notre système de retraites. Les familles de trois enfants ou plus sont, en outre, celles qui ont le moins de capacité d'épargne : leur retirer le bénéfice des majorations constituera, à l'heure de la retraite, un facteur d'appauvrissement. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les majorations familiales des retraites des cadres.

Données clés

Auteur : Mme Christine Boutin
Circonscription : Yvelines (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40438
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : famille et enfance
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3944